

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 16
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Nathalie BRONDEAU, Mme Gilberte CHORDA, M. Sébastien GAFFRE, Mme Aurélie MICALLEF, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, Mme Catherine DEBONO, Mme Graziella GRASSET, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Dominique RAVIGNEAUX, membres délégués.

Pouvoirs : néant

Absents excusés : M. François DEBATS

Secrétaire de séance : Mme Françoise DEGOUEY

Date de la convocation : le 22/04/2026.

2026-014 : Création d'un Comité Social Territorial Commun

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Président propose aux membres du conseil d'administration de créer un Comité Social Territorial commun entre les collectivités suivantes :

- ✚ La commune de PIERREFEU DU VAR
- ✚ Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de PIERREFEU DU VAR

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var ;
CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1^{er} janvier 2026, à savoir :

-  Commune de PIERREFEU DU VAR : 124
-  CCAS de PIERREFEU DU VAR : 2





CONSIDERANT que les effectifs mentionnés ci-dessus permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil d'Administration de se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial unique entre les collectivités de la commune de Pierrefeu-du-Var et le CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 16 voix

DECIDE

-  **D'AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR et CCAS de PIERREFEU DU VAR,
-  **DIT** que ce Comité Technique sera placé auprès de la collectivité de PIERREFEU DU VAR,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette délibération et à son exécution,
-  **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le **PRESIDENT**

*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9-dans les DUAUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr